Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL060_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL060_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

26- CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE – RUE CLEMENCEAU

3.2
Monsieur LEMASSON, rapporteur :

Les propriétaires des parcelles cadastrées K n°15 et 16, sises 92 et 96 rue Clémenceau, ont manifesté leur souhait d'acquérir une emprise d'environ 50m², jouxtant leur propriété, qu'ils entretiennent depuis plusieurs années. Localisée au milieu de leur propriété, ils utilisent cette emprise en tant que stationnement et souhaitent régulariser la situation de fait constatée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL060_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR



Cette emprise, située en zone UAc au plan local d'urbanisme, est non bâtie et classée dans le domaine public communal bien qu'elle constitue un délaissé de voirie communale. Elle n'est donc ni affectée à un usage direct du public ni à un service public, et n'est plus entretenue par les services de la Ville. Par conséquent, elle ne présente aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine de la collectivité.

Sa cession serait par ailleurs sans conséquences pour la desserte et la circulation publique.

Le service des domaines, consulté sur la valeur vénale du bien, a remis sa lettre valant avis le 22 octobre 2025.

Après étude de la demande d'acquisition par les propriétaires de la parcelle K n°15 et 16 et lecture de la lettre valant avis du service des domaines, la Commission urbanisme du 25 février 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité de la cession d'une emprise estimée à 50m² issue du domaine public aux conditions suivantes :

- Cession au profit des propriétaires des parcelles K n°15 et 16 d'une emprise cessible qui sera déterminée suite au bornage à venir au prix de 185€ TTC /m.
- Frais à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, document d'arpentage, frais d'acte notarié, etc).

Par courriel reçu en mairie le 20 mars 2026, les propriétaires riverains acquéreurs ont informé la Ville de leur accord aux conditions de cession susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL060_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3111-1, L 2111-1 et L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la lettre du service des domaines valant avis du 22 octobre 2025,

Considérant la demande d'acquisition présentée par les propriétaires des parcelles K n°15 et 16, sises 92-96 rue Clémenceau,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité par la commission urbanisme en date 25 février 2026,

Considérant l'accord des propriétaires riverains reçu par mail le 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constater la désaffectation d'une emprise d'environ 50m², qui sera fixée avec précision à la suite d'un bornage à venir, jouxtant les parcelles cadastrées K n°15 et 16, classée en zone Uac au plan local d'urbanisme en vigueur.**
- **Approuver son déclassement du domaine public, sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.**
- **Fixer le prix de cession au profit des propriétaires riverains au prix 185€ TTC du m².**
- **Préciser que l'ensemble des frais se rapportant à la cession sera supporté par l'acquéreur.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à ce dossier.**
- **Désigner la SCP DEQUAIRE-LECLERC, sise rue de Saint-Alban à Pléneuf-Val-André, en tant qu'étude notariale chargée du suivi de ce dossier.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes-d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.